



**AgEcon** SEARCH  
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

*The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library*

**This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.**

**Help ensure our sustainability.**

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

[aesearch@umn.edu](mailto:aesearch@umn.edu)

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

*No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.*

---

## La décollectivisation des campagnes roumaines

Michel Sivignon

### Résumé

Le village de Poeni, gros bourg de la plaine de Valachie, à 60 km à l'ouest de Bucarest, a entrepris, comme dans toute la Roumanie, la redistribution des terres aux anciens propriétaires. Ceux-ci sont très nombreux. Beaucoup n'habitent plus au village. Les propriétés reconstituées sont donc petites (3 ha). Beaucoup seront exploitées par d'autres que leurs propriétaires. La loi foncière de 1991 prévoit la possibilité de constituer des exploitations collectives, mais ces dernières sont fragiles et leur délimitation sur le terrain pose de redoutables problèmes.

### Abstract

*Decollectivization in the rumanian countryside*

Poeni is a large village located in the Valachian Plain, 60 km West from Bucarest As in the whole Rumania, Poeni undertook a land redistribution to the former land owners (before the collectivization). These former land owners are very numerous, a high percentage of them living now in towns. The tenures are very small (3 ha) and a great part of them will not be cultivated directly by the new owners, 1991 land law forecasts the possibility of settling new collective exploitations, but these may be ephemeral and their design on the ground is problematic.

---

### Citer ce document / Cite this document :

Sivignon Michel. La décollectivisation des campagnes roumaines. In: Économie rurale. N°214-215, 1993. La fin du collectivisme agricole à l'Est : une nouvelle donne pour l'Europe ? Session de printemps 1992 organisée par Mme Simone Nidenberg et M. Alain Pouliquen. pp. 26-30;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1993.4524>

[https://www.persee.fr/doc/ecoru\\_0013-0559\\_1993\\_num\\_214\\_1\\_4524](https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1993_num_214_1_4524)

---

Fichier pdf généré le 08/05/2018

## LA DÉCOLLECTIVISATION DES CAMPAGNES ROUMAINES

**Michel SIVIGNON\***

### Résumé :

Le village de Poeni, gros bourg de la plaine de Valachie, à 60 km à l'ouest de Bucarest, a entrepris, comme dans toute la Roumanie, la redistribution des terres aux anciens propriétaires. Ceux-ci sont très nombreux. Beaucoup n'habitent plus au village. Les propriétés reconstituées sont donc petites (3 ha). Beaucoup seront exploitées par d'autres que leurs propriétaires. La loi foncière de 1991 prévoit la possibilité de constituer des exploitations collectives, mais ces dernières sont fragiles et leur délimitation sur le terrain pose de redoutables problèmes.

### DECOLLECTIVIZATION IN THE RUMANIAN COUNTRYSIDE

#### Summary :

*Poeni is a large village located in the Valachian Plain, 60 km West from Bucarest. As in the whole Rumania, Poeni undertook a land redistribution to the former land owners (before the collectivization). These former land owners are very numerous, a high percentage of them living now in towns. The tenures are very small (3 ha) and a great part of them will not be cultivated directly by the new owners, 1991 land law forecasts the possibility of settling new collective exploitations, but these may be ephemeral and their design on the ground is problematic.*

### Quelques données générales

La Roumanie, comme l'ensemble des pays de l'Est européen, est entrée en 1989 dans une phase de profonde réorganisation de son agriculture avec le passage à l'économie de marché. Mais cette expression est trop simple, d'une part parce que la transition risque d'être longue et parce que la situation antérieure était complexe. Sans doute avait-on une collectivisation presque totale des moyens de production et des échanges, mais le fonctionnement réel des coopératives agricoles de production (CAP), des entreprises agricoles d'Etat (IAS), des stations de mécanisation ne correspondait pas toujours au schéma général décrit partout.

Il conviendrait à cet égard de multiplier les monographies pour mieux cerner le fonctionnement et les phases d'évolution des institutions. Aujourd'hui les langues se délient et prennent la parole des gens qui ne l'avaient pas : il faut profiter de ces bonnes dispositions.

Relativement tardive et achevée seulement vers 1960, la collectivisation a été une des plus complètes des pays de l'Est européen puisque 12 % des terres seulement

sont restées privées. Ces terres privées étaient géographiquement réparties très inégalement, plutôt dans les collines et les montagnes. Le cas de certaines vallées pastorales des Carpathes est bien connu qui, demeurées à l'écart de tout le mouvement de collectivisation, se sont trouvées en situation de quasi-monopole pour la viande ovine et ont acquit une prospérité étonnante, fondée sur la situation générale de pénurie.

Comme ailleurs à l'Est, les coopératives initiales, qui correspondaient à un finage villageois, ont été regroupées, avec l'idée de réaliser des économies d'échelle. Les IAS (entreprises agricoles d'Etat) ont elles aussi été agrandies, le plus souvent au détriment des CAP voisines.

Parallèlement, on avait évolué vers la quasi-suppression des lopins individuels. Depuis 1982, leur surface était limitée à 250 m<sup>2</sup> par famille, c'est-à-dire à la cour de la maison. Aussi bien les paysans s'efforçaient-ils de planter partout quelques rangs de maïs, par exemple sur le talus entre la route et le fossé qui la longe. La fameuse "systématisation" des villages répondait au même souci des autorités de réduire l'autonomie familiale. Dans les principes, il s'agissait d'urbaniser les campagnes, de

\* Professeur, Université de Paris X Nanterre

mettre sur pied un réseau cohérent de services. Dans les faits on se proposait de constituer une société rurale composée uniquement de salariés, totalement dépendants de revenus monétaires distribués par les coopératives, et non plus de ceux du lopin familial. Évolution semblable à celle de l'Albanie, avec le passage des coopératives de type simple aux coopératives de type supérieur, puis des coopératives de type supérieur aux fermes d'État.

### Le fonctionnement des coopératives

On se fondera ici sur le village de Poeni, dans la plaine de Valachie, à 50 km à l'ouest de Bucarest (1). En 1989, la commune Poeni, unité administrative, correspondait à la CAP de Poeni, elle-même issue du regroupement de deux CAP, en 1980. La commune rassemble six villages peuplés au total de 3950 habitants qui vivent de l'agriculture et de l'extraction pétrolière dans une plaine à peine incisée par deux petites vallées parallèles. Dès les événements de décembre 1989, les habitants procèdent à la division de la CAP en deux, Poeni et Vatasi, revenant par là à l'organisation antérieure à 1980. La nouvelle CAP de Poeni occupe 400 travailleurs sur 2 300 ha.

Avant 1989, la CAP fonctionnait selon une organisation double. D'un côté, les terres en maïs et en tabac étaient divisées en lots de 1 à 2 ha et ces lots attribués en toute responsabilité à des femmes qui les travaillaient à la houe. La CAP venait comptabiliser les journées de travail, car chaque femme devait travailler 150 jours par an sur son champ pour accomplir la norme. Au moment de la récolte, on pesait les épis sur le champ et la femme recevait 17 % de la production. En outre, et à condition d'avoir satisfait à la norme, la travailleuse recevait la totalité de la production d'un champ de 1500 m<sup>2</sup>, qu'elle avait elle-même travaillé. On a au total une rémunération du travail qui représente 30 % du fruit. Une partie de la CAP fonctionnait donc à l'écart de toute modernisation, grâce à un abondante main-d'œuvre, avec des rendements faibles (20 qx à ha pour le maïs en 1989). Cette organisation n'est pas particulière à Poeni : les lots ainsi attribués portent le nom générique de "*loturi in folosinta*". A Poeni, les surfaces en maïs et tabac représentaient 20 % du total des terres de la CAP en 1989.

D'un autre côté, le reste de la CAP était organisé en très vastes parcelles de 50 à 75 ha, et cultivé en blé, orge, tournesol, soja, plantes fourragères, grâce aux machines de la station de mécanisation voisine. La CAP elle-même, au bout de trente ans, était dépourvue d'équipement propre et n'avait que deux tracteurs et un camion, ce qui suppose de grandes difficultés de fonctionnement, mais ce qui explique aussi la facilité avec laquelle les CAP ont été dissoutes.

Au demeurant, cette image du fonctionnement de la CAP est trop simple, parce qu'elle ne tient pas compte des phases de l'évolution au cours des trente dernières années : il s'agit seulement de l'état de l'institution dans sa dernière année de fonctionnement.

### 1990 et le retour des lopins individuels

Une des premières décisions du nouveau gouvernement et une de celles qui fondèrent sa popularité fut l'attribution de vastes lopins individuels. Théoriquement, on en était venu à 250 m<sup>2</sup> par famille, à la suite de la politique de réduction des années quatre-vingt. Dans les faits, la situation était bien plus compliquée. A Poeni, les lopins étaient plus vastes et on a l'impression que, derrière le masque de la législation, tout se négociait en termes de rapports personnels : nous avons le cas d'une famille qui aurait conservé l'usage d'un ha. La première mesure fut l'attribution de 5000 m<sup>2</sup> à chacune des familles de coopérateurs et de 2500 m<sup>2</sup> aux autres familles habitant le village, mais ne travaillant pas à la coopérative. On estime que 400 ha ont ainsi été distribués en 1990 sur un total de 2300 ha. Il s'agissait d'usage et non pas de propriété. On remarquera que cette surface est du même ordre que celle des "*loturi in folosinta*". Mesure tout à fait favorable aux ruraux. Dans le cas de Poeni, où la terre plane est de bonne qualité, un demi hectare permet à une famille de récolter les légumes qu'elle consomme, d'entretenir un petit troupeau (porcs, volailles) et même d'avoir un surplus pour se livrer au troc. Dans le cas de Poeni, les bons résultats électoraux du FSN s'expliquent en grande partie par le succès de cette distribution de terre, même si cette dernière s'est faite de manière hâtive et improvisée : le décret date du 31 décembre 1989.

En même temps, la CAP se scindait en deux cependant que son fonctionnement devenait chaotique : les coopérateurs préféraient désormais travailler sur leurs lopins individuels plutôt que de venir travailler dans une CAP qui paraissait condamnée. En outre, la désorganisation de l'économie et les incertitudes foncières n'ont pas facilité le déroulement de la campagne 1990 ; le manque de crédits, de carburant et de pièces détachées dans les stations de mécanisation ont affecté les CAP, qui en dépendaient étroitement. A Poeni du moins, la CAP, reprise par un agronome après le retrait de l'ancien directeur, continuait-elle à fonctionner tant bien que mal. Ce ne fut pas le cas partout. En bien des points, sans qu'il soit possible de dresser un tableau général on a observé un rejet violent du système coopératif. Voici par exemple une CAP viticole de la région de Turnu-Severin où les coopérateurs détruisirent les bâtiments de la coopérative dès les premières semaines du nouveau cours politique. Voici encore une coopérative fruitière du département de Bistrica en Transylvanie, où le village hongrois, producteur de cerises a chassé les agronomes roumains, dissous la coopérative et redistribué les terres dès février 1990.

Les statistiques officielles elles-mêmes enregistrent pour l'année 1990 un accroissement considérable des terres en exploitation individuelle. Ces dernières passent à 2,7 millions d'hectares de terres arables (soit 28,3 % des terres arables du pays), soit une croissance de 1,5 million d'hectares.

1. L'essentiel des données intéressantes Poeni a été collecté par Laurence Trébusq, lecteur de français à l'Université technique de Bucarest.

## 1991 et la dissolution des coopératives

L'année 1991 est décisive. La loi agraire est votée en février 1991. Elle prévoit le maintien des IAS et des stations de mécanisation, avec il est vrai, un statut de sociétés commerciales, mais aussi la dissolution des CAP à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1991. Les terres des coopératives seront restituées, prévoit la loi, à ceux qui, en étant propriétaires, avaient apporté leurs terres à la naissance des CAP en 1960. Ces anciens propriétaires sont ceux qui sont issus des réformes agraires égalitaires des années cinquante et non pas les *latifondiaires* d'avant la guerre, qui en 1960 avaient déjà été dépossédés de leurs terres.

Pour l'ensemble de la Roumanie, le total des terres à distribuer équivaut à 9,224 millions d'ha, soit 62 % des terres cultivables (14,8 millions d'ha). Comme la structure de la propriété de 1960 est le résultat de plusieurs réformes égalitaires, les ayants droit sont nombreux : 5 980 000 personnes, soit une surface moyenne par bénéficiaire de 1,8 ha. Encore ce chiffre ne tient-il pas compte qu'une partie de ces propriétés est à diviser entre plusieurs héritiers : la loi prévoit en effet que l'on peut se prévaloir d'un héritage foncier jusqu'à la quatrième génération.

Un maximum de 30 ha est fixé pour les ayants droit, mais si l'on hérite de plusieurs propriétés, on peut posséder jusqu'à 100 ha.

Les ayants droit ont eu un mois, après le vote de la loi pour revendiquer leurs droits en apportant des preuves à l'appui de leurs prétentions. Dans la plupart des cas (comme à Poeni), on avait gardé dans les secrétariats des communes les anciens registres d'entrées dans les coopératives et on a pu vérifier la conformité des demandes avec les registres. Dans d'autres cas, cependant, les registres ont disparu, quand on ne les a pas brûlés tout récemment, comme dans la petite ville voisine de Videle. A Poeni même, le maire a évité de justesse l'incident, devant un groupe déterminé à détruire les témoignages de la situation de 1960 pour pouvoir ensuite profiter de l'incertitude qui en résulterait quant aux droits sur la terre. Le délai très court concédé pour faire valoir ses droits s'explique naturellement par la nécessité d'attribuer les terres le plus rapidement possible, si on veut éviter les interruptions dans la production agricole et assurer la campagne de 1991 puis 1992.

Tous les ayants droit ont revendiqué leurs terres à Poeni et d'une manière générale il semble bien qu'il n'y ait pas de terres en déshérence. Même ceux qui ont émigré en ville depuis longtemps et ne savent pas comment exploiter leurs nouvelles propriétés ont fait valoir leurs droits.

Dans toutes ses opérations foncières, y compris dans les attributions de lopins individuels de l'année 1990, les compétences ont été transférées aux municipalités, dont le rôle est devenu central. Elles détenaient les anciens registres ; elles ont dû distribuer les lopins, puis vérifier le bien-fondé des demandes, puis organiser la distribution de terres et la confection du nouveau cadastre. Mais leur rôle s'est étendu au secteur économique. Déjà en 1990, devant la déconfiture des CAP, les municipalités

s'étaient substituées à elles pour obtenir des stations de mécanisation que la récolte se fit au mieux et en 1992 encore nous avons pu voir le maire de Poeni passer sa journée dans les champs pour surveiller la moisson, en juillet, alors que la CAP venait d'être dissoute. Le maire, professeur de collège, se plaignait d'ailleurs des conditions dans lesquelles il devait effectuer une mission pour laquelle il n'avait aucune formation.

Si l'on s'en tient aux dernières statistiques du ministère de l'Agriculture, qui donnent la situation en avril 1992, on aurait déjà attribué 6,064 millions d'ha, sur 9,22 millions d'ha attribuables, soit 65 % du total. Comme il est habituel en Roumanie, on enregistre des différences régionales considérables : la Valachie est en avance, de même que le nord de la Transylvanie, cependant que la Moldavie et le centre de la Transylvanie sont à la traîne.

La procédure d'attribution comprend deux étapes. Dans un premier temps, on donne à chacun une certaine surface, compte tenu des terres disponibles et des demandes. Or, il est fréquent que les demandes excèdent les terres disponibles. On a en effet distrait des surfaces diverses pour l'extension urbaine, pour les installations industrielles, pour les barrages et les lacs de retenue etc. A Poeni, une surface de l'ordre de 150 ha a été perdue, à cause de l'installation de réservoirs de stockage pour le pétrole et, plus simplement, par suite des infiltrations qui résultent du mauvais état des tuyauteries. On a donc à Poeni réduit de 5 % toutes les demandes pour tenir compte de la diminution de la surface cultivable. Parfois, la situation est beaucoup plus difficile à gérer lorsque, comme dans la périphérie sud de Bucarest, on a construit des fermes modèles qui ont le statut de IAS au détriment des terres des CAP. Or les IAS, qui sont exclues de la décollectivisation, travaillent 28,7 % des terres. Par ailleurs, et dans la mesure du possible, on attribue des terres sans droit de propriété mais limitées au droit d'usage aux habitants non coopérateurs. Il faut aussi attribuer des terres aux églises, terres qui seront cultivées par leurs desservants. Enfin reste le groupe de ceux qui sont entrés récemment dans la CAP, sans apport de terres. Ils ont droit à 5000 m<sup>2</sup>. On trouvera ci-après le détail des attributions dans la commune de Poeni.

### Les attributions de terre dans la commune de Poeni (département de Téléorman)

1) Terrains non agricoles	360 ha
2) Terrains agricoles	4 143 ha
dont attribués aux coopérateurs	
ex-propriétaires :	1423 ha
à leurs héritiers	1955 ha
aux ex-propriétaires non coopérateurs	38 ha
coopérateurs sans terre	23 ha
fonctionnaires	8 ha
techniciens agricoles	12 ha
jeunes familles	41 ha
(possédant maison avec cour)	
églises	15 ha
pâturages communaux	478 ha
terres polluées	154 ha

On peut donc estimer que 80 % des terres agricoles sont revenues aux anciens propriétaires et à leurs familles.

Reste à faire ensuite la distribution sur le terrain. La loi agraire distingue les régions de plaine des régions de collines et de montagnes. Dans les premières, les ayants droit reçoivent des terres qui ne correspondent pas physiquement à leurs anciennes propriétés. Dans les secondes, les bénéficiaires doivent dans toute la mesure du possible récupérer leurs terres.

A Poeni, on se trouve dans le premier cas. La question de la délimitation matérielle des terres s'est déjà posée en 1990 pour les individuels : on a alors attribué une parcelle derrière la maison et une autre en plein champ, correspondant à un certain nombre de rangs de maïs. Mais il s'agissait alors d'usufruit et non de propriété. La loi foncière conduit maintenant à cadastrer l'ensemble des terres. On manque pour ce faire de main-d'œuvre et de matériel. A Poeni, à la fin de 1991, on avait cadastré 8 % des terres, grâce aux services d'un géomètre travaillant à mi-temps. Cette délimitation pose des problèmes redoutables. La superficie moyenne des exploitations est de trois hectares. On a donné à chacun, outre le jardin, deux ou trois parcelles de fertilité différente. L'une de ces parcelles est destinée au maïs. On retrouve là le fonctionnement ancien de la CAP, décrit plus haut. On a réservé pour le maïs des terres proches du village et chacun les cultive à la houe. En 1991, on avait fait une attribution provisoire, en attendant la délimitation par le géomètre. Pour les autres parcelles, on s'est contenté d'une distribution théorique en fixant les proportions occupées par les diverses cultures : maïs 20 %, tournesol 15 %, blé 25 %, orge 20 %, plantes fourragères ou tabac 10 %. Une telle manière de procéder suppose que la municipalité fixe la répartition future des diverses cultures.

### Quelles exploitations pour demain ?

La distribution des terres aboutit à un émiettement de la propriété. Qu'en sera-t-il de l'exploitation ? La distribution des terres aux anciens propriétaires est une opération politique avant d'être une opération économique. Les autorités ont en vue, à terme, la constitution d'exploitations moyennes. Mais ce souhait ne pourra être réalisé que progressivement, par un système de fermage. En attendant, la loi agraire prévoit deux formes d'exploitation collective des terres, tout en évitant le terme de "collectif". On met sur pied des sociétés agricoles, dotées d'un statut juridique précis et des associations ou groupes d'exploitants, au statut beaucoup plus souple. Les sociétés agricoles sont souvent montées à l'initiative des anciens dirigeants des CAP. Les associations d'exploitants se constituent sur la base des affinités et des liens familiaux.

Les statistiques du ministère de l'Agriculture indiquent qu'en avril 92, sont regroupés 3,230 millions d'ha en sociétés agricoles et associations, ce qui représente un peu plus de la moitié des terres distribuées (6,024 millions d'ha) et 34 % des terres des CAP. On observe une nette opposition entre la situation de la Valachie Orienta-

le et de la Dobroudja, où cette nouvelle agriculture collective couvre la majorité des sols (94 % dans le département de Calarasi) et la Transylvanie ou le Banat, visiblement plus réticents (Gorj : 1,6 %).

A Poeni, à l'automne 91, on avait constitué une société agricole, et 3 associations de producteurs. Un agronome qui travaille dans la station de mécanisation, dite maintenant Agromec, a pris l'initiative de monter la société agricole. Celle-ci regroupe 754 ha en 1992, appartenant à plus de 400 familles : ceux qui ont choisi cette formule sont ceux qui sont incapables de travailler eux-mêmes la terre : les vieux, les veuves, les retraités, ceux qui habitent en ville. Le directeur a profité de ses liens avec la station de mécanisation pour faire faire les travaux, mais les 136 ha de blé, très médiocres, n'ont pu être récoltés, tandis que les résultats étaient meilleurs pour l'orge (67 ha) et le tournesol (104 ha). Les 447 ha de maïs ne donneront guère que du fourrage. L'expérience de cette société a tourné court et le directeur a démissionné. Quant aux associations de producteurs, la plus grosse de Poeni regroupe 165 ha et 48 familles, les deux autres respectivement 102 ha et 24 familles d'un côté et 60 ha et 8 familles de l'autre. Ici, contrairement à la société agricole, tous travaillent : il y a beaucoup de retraités et de double actifs. Seule la culture du blé est totalement mécanisée, tandis que le maïs occupe au moins 40 % des terres. Les associations manquent de moyens mécaniques et la campagne 1992 donne l'impression d'une grande improvisation. Le souci majeur est d'assurer la nourriture de la famille et de son troupeau.

Dans le village voisin de Vatasi, on a, d'une manière parallèle, une société agricole de 200 personnes et 600 ha et 3 associations d'une centaine d'ha chacune.

On conçoit que la répartition spatiale des terres dans la commune doive tenir compte de ces sociétés et associations pour prévoir une distribution rationnelle. Comment organiser par exemple le réseau des chemins d'exploitation ? Il serait beaucoup plus rationnel de les dessiner en fonction des sociétés et associations mais cette opération supposerait que celles-ci fussent relativement permanentes. On s'est efforcé à Poeni de tenir compte des sociétés et associations en leur attribuant des terres dans trois catégories de sols de fertilité différente. Mais beaucoup d'exploitants restent à l'écart des formes collectives et on leur a aussi attribué des parcelles de fertilité différente, à condition toutefois que leur exploitation totalise plus de 1 ha. Enfin le bilan de l'année 1992 montre que les sociétés et coopératives sont instables ; dans ces conditions comment imaginer une distribution rationnelle des terres ? Il existe enfin une autre difficulté, celle qui provient des non résidents. Pour reprendre le cas de Poeni, sur 458 familles bénéficiaires, 249 sont des expropriées de 1960, et 209 familles sont des familles d'héritiers.

Parmi les bénéficiaires, 246 habitent Poeni, dont 45 retraités, 50 ouvriers de la compagnie pétrolière et 100 travailleurs de la CAP. 184 bénéficiaires ont quitté la commune, 25 pour d'autres localités du département, 26 pour

Bucarest et 133 pour d'autres lieux de Roumanie. Ce dernier groupe est le plus difficile à gérer. Il détient 108 ha, avec des lots étendus (par exemple 6,5 et 7,8 ha) et à la fin de 1991, on ne savait toujours pas comment ces terres allaient être exploitées, parce que les bénéficiaires ne s'étaient pas beaucoup manifestés, alors dans le même temps la taille moyenne des exploitations résidents est trop réduite. C'est bien pour prévenir les tensions futures qu'une loi sur le fermage a été publiée dès

avril 1991, loi d'ailleurs favorable aux propriétaires, puisque la durée des baux est limitée à quatre ans.

La Roumanie s'est engagée résolument dans la voie de la privatisation de son agriculture, mais les deux années qui viennent de s'écouler montrent que la transition sera plus longue que prévu, qu'il restera longtemps encore des traces des quarante années d'économie centralisée et que, peut-être, elles ne seront jamais totalement effacées.